

ENJEUX LEGAUX DE LA CONSERVATION DES MAILS

Cadre juridique

- Art. 8 de la Convention européenne des droits de l'homme traitant des données à caractère personnel et étendu à la protection de la vie privée, de la liberté de communication et du secret de télécommunication.
- Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Code de la propriété intellectuelle, partie législative, première partie sur la propriété littéraire et artistique.
- Code pénal, article 323-1 à 323-7.

La valeur probante des courriels

Les courriels électroniques peuvent avoir une valeur probante (Art. 1316 du Code civil modifié par l'art. 1 de la [loi du 13 mars 2000](#) portant adaptation de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique). En effet, ils sont opposables dans le cadre de procédures contentieuses et dans tous les cas où la preuve est libre (droit pénal, administratif, commercial et partiellement droit civil). Il faut donc protéger la valeur juridique des courriels électroniques. Pour convaincre un juge, ils doivent cumuler les conditions suivantes :

- l'archivage des mails doit se faire dans un format ouvert afin de la rendre intelligible par un juge,
- l'auteur du document doit être dûment identifié pour garantir la compétence juridique,
- la validité de la signature électronique doit être assurée (si existante),
- le document est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité c'est-à-dire à l'abri de toute altération et modification.

Un courriel imprimé n'a aucune valeur juridique. Seul le document électronique natif prime devant un juge.

Cinq principes de la conservation des mails

- ✓ La transparence : toute personne doit être informée du fait qu'un système d'archivage a été mis en place.
- ✓ La finalité : les courriels sont conservés, selon la législation des archives, pour leur valeur probante et administrative puis, le cas échéant, pour la documentation historique de la recherche.
- ✓ La proportionnalité : seuls certains courriels sont conservés pour une certaine durée.
- ✓ La sécurité et la confidentialité : l'accès aux données doit être justifié.
- ✓ Le droit d'accès et de modification : toute personne a le droit de savoir ce qui est conservé à son sujet et de corriger toute information erronée, voire de supprimer des informations illégitimes.